

N.° 2064.

L O I

Donnée à Paris, le 14 Août 1792, l'an 4.e de la Liberté.

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
Du 14 Août 1792, l'an quatrième de la Liberté.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE décrète que le miniſtre des contributions publiques eſt tenu de faire évacuer dans quinzaine, & nonobſtant toute oppoſition, l'hôtel des monnoies & ſes dépendances, par tous ceux qui ne ſont pas fonctionnaires des monnoies & attachés à la fabrication.

MANDONS & ordonnons à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que les préſentes ils faſſent

consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & ressorts respectifs, & exécuter commme loi du Royaume. En foi de quoi nous avons apposé à cesdites présentes le sceau de l'État. A Paris, le quatorzième jour du mois d'août mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté.

En vertu du décret du 10 *août* 1792, *l'an quatrième de la liberté :* Au nom de la Nation.

Signé DANTON.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE. 1792.